



LUGO DI NAZZA
Mairie

DECISION DU MAIRE 2023

Objet : Cotisation au titre de l'adhésion à l'association nationale des élus de montagne pour l'année 2023

Le Maire de Lugo di Nazza

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal du 27 juillet 2020, déléguant à Monsieur François Benedetti, Maire de Lugo di Nazza, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu les crédits budgétaires disponibles au BP 2023 ;
- CONSIDERANT que la commune étant située en zone montagne peut adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM). Cette Association, créée en octobre 1984 à l'initiative d'élus de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en oeuvre d'une politique vigoureuse de développement de leurs territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi montagne.

L'association a comme objectif prioritaire le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne. De plus, elle apporte des services directs à ses adhérents : information (revue "pour la montagne", lettres électronique, réseaux sociaux), fiches techniques, conseil juridique, formation des élus....

Les instances de l'Association sont l'assemblée Générale, le Comité Directeur, qui comprend es représentants de tous les massifs, et le Bureau. La présidente est actuellement Pascale Boyer, députée des Hautes Alpes et la vice-Présidente, Frédérique Espagnac Sénatrice des Pyrénées-Atlantiques

la cotisation comprend une cotisation de base de 19.34 euros et une cotisation par habitant 0.1573 euros, auxquelles s'ajoutent une cotisation par résidence secondaire 0.2418 euros, et l'abonnement facultatif à la revue Pour la montagne de 41.42 euros.

Soit pour la commune de Lugo di Nazza une cotisation de 81.56 euros.

Cotisation forfaitaire de base : 19.34 euros.

Cotisation proportionnelle au nombre d'habitant : 13.06 euros

Cotisation proportionnelle au nombre de résidence secondaire : 7.74 euros.

Abonnement revue PLM 41.14 euros.

DECIDE

Article 1 : De renouveler la cotisation au titre de l'adhésion à l'association nationale des élus de montagne pour l'année 2023 dont le siège se trouve sur Paris 75 007 pour un montant HT de 81.56€ euros.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire (registre des arrêtés).

Article 3 : Les personnes suivantes sont chargés chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision :

- Monsieur le Maire de Lugo di Nazza
- Monsieur le Sous Préfet de Corte

Fait à Lugo di Nazza, le 01 février 2023
Monsieur le Maire
François Benedetti

Affiché en Mairie le : 03/02/2023
Mise en ligne 03/02/2023
Transmission à la sous préfecture de Corte
03/02/2023.

